

Compte rendu de séance

Séance du 5 Mai 2020

Nombre de membres	
Afférents	Présents
9	7

L'an 2020,

Le 5 Mai à 10 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. BERTHELOT Jean, M. GUENARD Eric, M. BLANCHET André, Mme RONSOUX Elisabeth, M. CHOMEL Louis

Excusés : M. THOMAS Jacky (donne procuration à M. BERTHELOT Jean)

Absents : Mme ZIMMERMANN Valérie

Secrétaire de Séance : M. ROUXEL Jean-Pierre

Date de la convocation : 29/04/2020

SOMMAIRE

2020-06 - Création d'un ralentisseur au lieu-dit "Villée" - Signature de la convention avec l'agence départementale du Pays de Saint-Malo - Choix du prestataire

2020-07 - Création d'un poste permanent pour un accroissement temporaire d'activité

2020-06 – Création d'un ralentisseur au lieu-dit "Villée"

Signature de la convention avec l'agence départementale du Pays de Saint-Malo

Choix du prestataire

Vu la délibération n°2019-20 du conseil municipal en date du 6 mai 2019 approuvant l'implantation d'un plateau ralentisseur sur la Route Départementale 90, au niveau de Villée / La Mare Guilloux,

Vu la réunion avec Monsieur GROUSSARD et Monsieur SORIN des services du Département afin de réfléchir à l'emplacement du dit ralentisseur,

Considérant qu'il y a lieu de maîtriser les comportements routiers sur la Route Départementale 90, aux abords des habitations aux lieux-dits Villée,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la convention correspondante aux futurs aménagements reçue de l'agence Départementale du Pays de Saint-Malo,

Monsieur le Maire présente ensuite des devis reçus de deux entreprises comme suit:

- Entreprise COLAS de Miniac-Moran pour un montant de 9 402,00€ HT soit 11 282,40€ TTC
- Entreprise SERENDIP de Baguer-Pican pour un montant de 10 437,73€ HT soit 12 525,28€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **Approuve l'implantation d'un plateau ralentisseur sur la Route Départementale 90, comme préconisée par les services du Département,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante aux futurs aménagements avec l'agence Départementale du Pays de Saint-Malo,**
- **Accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 9 402€ HT soit 11 282,40€ TTC pour l'implantation d'un plateau ralentisseur au lieu-dit Villée,**
- **Charge Monsieur le Maire de signer tous autres documents relatifs à cette affaire.**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

2020-07 – Création d'un poste permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

- Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
- Enfin, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-1°) et 3-2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017_53 du 12 décembre 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour renforcer l'équipe, au vue de la charge supplémentaire du service,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dont les dates seront définies dans le contrat.**
- **Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts, du cimetière communal et des bâtiments communaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial.**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année.**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 13 mai 2020.**
- **Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.**
- **La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 11:30

En mairie de St-Georges-de-Gréhaigne,
Le 22/03/2021
Le Maire
Jean-Pierre HERY